

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 19 MARS 2025 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 08/01/2024 - Approbation du procès-verbal

- 1) Compte Financier Unique 2024 Budget communal**
- 2) Affectation du Résultat 2024 Budget communal**
- 3) Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 4) Affectation du Résultat 2024 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 5) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025**
- 6) Demande de subvention travaux clocher EGLISE**
- 7) Demande de subvention matériel nouvelle cantine scolaire**
- 8) SDEHG : remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS**
- 9) Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**
- 10) Convention de partenariat pour l'organisation éducative pédagogique et technique des accueils de loisirs 2025**

Questions diverses

- **Arrêté provision 10 000€ dette ancienne CCLAG**
- **Location garage**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 13 Mars 2025

Le Maire

Date de convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, BRAYE ALLANO, BECOURT, BENECH, SOUM, CALMES, BLANCHOT, HERNANDEZ, Mmes DELGAY, PRATS, RIBET, MARTI

Excusés : Mme CAMPAGNE-ARMAING qui a donné procuration à Mme PRATS
Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Absents : MM. GAI, DURAND et Mme DEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°25-2/1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BEAUMONT SUR LEZE;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie PRATS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur CARTÉ Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et les écritures comptables, tels que présentés ci-dessous :

SECTION	TITRES EMIS - RECETTES	MANDATS EMIS - DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
TOTAL	2 333 078.92 €	1 973 442.59 €	359 636.33 €
FONCTIONNEMENT	1 428 506.49 €	1 140 520.55 €	287 985.94 €

INVESTISSEMENT	904 572.43 €	832 922.04 €	71 650.39 €
----------------	-----------------	-----------------	----------------

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER RECETTES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESULTAT DE CLOTURE
TOTAL	359 636.33 €	588 539.37 €	948 175.70 €	137 600.00 €	734 900.00 €	350 875.70 €
FONCTIONNEMENT	287 985.94 €	431 656.74 €	719 642.68 €	- €		719 642.68 €
INVESTISSEMENT	71 650.39 €	156 882.63 €	228 533.02 €	137 600.00 €	734 900.00 €	- 368 766.98 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le compte financier unique et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Délibération n°25-2/2 : AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **719 642.68 €**
- un déficit de fonctionnement cumulé de.....

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025

EXCEDENT

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)..... **368 766.98**

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)..... **350 875.70**

DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....

Délibération n°25-2/3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BEAUMONT SUR LEZE;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie PRATS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur CARTÉ Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et les écritures comptables, tels que présentés ci-dessous :

SECTION	TITRES EMIS - RECETTES	MANDATS EMIS - DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
EXPLOITATION	6 830.58 €	3 536.67 €	3 293.91 €
INVESTISSEMENT	2 946.00 €	3 275.88 €	- 329.88 €
TOTAL	9 776.58 €	6 812.55 €	2 964.03 €

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER RECETTES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESULTAT DE CLOTURE
EXPLOITATION	3 293.91 €	3 444.24 €	6 738.15 €	- €		6 738.15 €
INVESTISSEMENT	- 329.88 €	13 785.40 €	13 455.52 €	- €	- €	13 455.52 €
TOTAL	2 964.03 €	17 229.64 €	20 193.67 €	- €	- €	20 193.67 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser**
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **Approuve le compte financier unique et charge Monsieur le Président de signer les pièces afférentes**

Délibération n°25-2/4 - AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de **6 738.15€**
- un déficit d'exploitation cumulé de

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU BUDGET 2024

EXCEDENT

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)..... **00.00**

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)..... 6 738.15€

DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....

Délibération n°25-2/5 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**ARTICLE L 1612-1***(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)**(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)**(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)**(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)**VU la délibération n°25-1/3 en date du 08/01/25*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) :

Compte 21 : 1 427 900€

Compte 20 : 26 400€

Compte 204 : 35 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **356 975 € pour le compte 21** (< 25% x 1 427 900 €), et de **6 600€ pour le compte 20** (< 25% x 26 400€), et de **8 750€ pour le compte 204** (< 25% x 35 000€),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES		
Article 2184 opération 84	Mobilier	4 000€
Article 21318 opération 105	Autres bâtiments publics	6 000€
TOTAL		10 000€

Le budget primitif 2025 reprendra les crédits susvisés en sus de ceux de la délibération n°25-1/3 en date de mercredi 08/01/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

Délibération n°25-2/6 - DEMANDE DE SUBVENTION POSE ET FOURNITURE CLOCHER EGLISE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'entreprendre des travaux à l'Eglise et de remplacer, plus précisément, le marteau de tintement de la cloche 7 de l'Eglise Saint Martial de Beaumont sur Lèze.

Après consultation, la société la mieux disante est celle de la société ATELIER DU TEMPS pour un montant de 1 166.42€ HT soit 1 399.70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société ATELIER DU TEMPS pour la mise en conformité de l'Église et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention en son nom auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°25-2/7 - DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL POUR LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient, dans le cadre de la construction de la nouvelle cantine scolaire, de se doter de tables et chaises supplémentaires tenant compte de l'effectif de l'école

Après, consultation, la proposition la mieux disante est celle de la société DPC pour un montant de 3 223.86€ soit 3 868.63€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société DPC pour l'acquisition de mobilier à la nouvelle cantine scolaire et charge Monsieur le Maire de solliciter en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°25-2/8 - REMPLACEMENT DU CABLE DEFECTUEUX DU PL N°443 HS – (ANCIENNE AFFAIRE 06BU0762)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/02/2023 concernant le remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS – (ancienne affaire 06BU0762) – référence : 2 BV 5, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du câble défectueux d'éclairage public entre la lanterne et la crosse, pour que le luminaire fonctionne de nouveau
- Contrôle des équipements

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charte de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	56 €
□ Part SDEHG	142 €
□ Part restant à la charge à la commune (ESTIMATION)	158 €
Total	356 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n°25-2/9 - DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du Code de l'éducation

Vu le compte rendu du conseil d'école en date du 05/11/2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant qu'il convient de conserver le mode de fonctionnement actuel

Monsieur le Maire propose de prolonger le fonctionnement actuel, à savoir la semaine des 4 jours à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant cet exposé, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

Décide

- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :
 - o Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 09h-12h / 14h-17h.

Délibération n°25-2/10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION EDUCATIVE, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a une convention de partenariat avec l'association LEO LAGRANGE concernant l'ALAE du mercredi matin. Il rappelle, en effet, que l'ALAE est du ressort de la CCBA à compter des mercredis midi. Concernant l'ALAE le reste de la semaine (compétence communale), le marché est géré par le biais du service commun de la CCBA.

Aujourd'hui il convient de renouveler le partenariat pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rend compte de la tarification du service pour :

- l'année 2025 d'un montant de 7 388.85€

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- de renouveler le partenariat avec LEO LAGRANGE pour l'ALAE des mercredis matin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- de prévoir au budget 2025 les sommes correspondantes à l'appel de fonds

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H38

